



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 DECEMBRE 2019

Sous la présidence de
Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEU, Maire.

Membres présents :	15
Mmes Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEU - BREITUNG Mariette - BUBEL Géraldine CLOSSET Véronique – GABRIEL Aline - GROSS Barbara - KLEY Virginie - PORTE Aline - RAKOWSKI Marie-France - RIETZLER Catherine - SCHWARTZ Jeanne MM. BRUCKER Régis - GABRIEL Jean-Michel - LUTRINGER Jean-Luc - MULLER Raphaël	
Membre(s) absent(s) ayant donné pouvoir :	5
Mme CHIVORET Danielle - - MM. ENGLER Jacques - KNAPIC Emmanuel - ORIEZ Yves - STACHOWIAK Alain	
Membre(s) absent(s) excusé(s) :	1
Mme DUBUISSON Alexandra	
Membre(s) absent(s) :	1
M. TAJAJ Mujo	

Conseillers élus	23
------------------	-----------

Conseillers en fonction	22
-------------------------	-----------

Conseillers présents	15
----------------------	-----------

Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents ouvre la séance.

Madame Marie-France RAKOWSKI, adjointe procède à l'appel.

1. ATTRIBUTION DES MARCHES : AMENAGEMENT D'ESPACES LUDIQUES ET SPORTIFS

Madame Jeanne Schwartz, 1^{er} adjointe explique aux membres présents que les travaux relatifs au marché « Aménagement d'espaces ludiques et sportifs » ont fait l'objet d'un appel à la concurrence paru au Républicain Lorrain le 11/09/2019 et sur la plateforme « Marchés sécurisés » pour le téléchargement du dossier de consultation selon un marché à procédure adaptée établi suivant les dispositions légales prévues au Codes Marchés Publics.

Les prestations ont été divisées en 2 lots qui seront attribuées par marchés séparés selon les lots définis comme suit :

Lot n°1 : PISTES PUMPTRACK et SKATE PARK MODULAIRES

Lot n°2 : REFECTION DE 2 PLATEFORMES POUR AIRES DE JEUX

comprenant décapage de terrain, terrassement, création de structure, fourniture et mise en œuvre d'enrobés

La date limite de remise des offres avait été fixée au 10 octobre à 12h00.

Deux offres ont été déposées sur la plateforme.

N° du lot	Entreprises	Montant de l'offre HT	Montant HT de l'estimation dans le DCE
1	PLAYGONES SARL - ROCHETORIN	71 985 €	82 000 €
2	COLAS NORD-EST Sarreguemines	41 788 €	41 000 €

Après examen des offres et selon le règlement de consultation une négociation portant sur l'offre a été réalisée avec les candidats.

Au terme de cette négociation, les offres ont été présentées comme suit :

N° du lot	Entreprises	Montant de l'offre HT	Montant HT de l'estimation dans le DCE
1	PLAYGONES SARL - ROCHETORIN	71 985 €	82 000 €

2	COLAS NORD-EST - Sarreguemines	41 000 €	41 000 €
---	--------------------------------	----------	----------

Le rapport d'analyse a été selon les critères de jugement des offres comme suit :

Lot N° 1	Caractère esthétique et fonctionnel pondéré à 15 %	Prix des prestations pondéré à 30 %	Service après-vente et assistance technique pondéré à 15 %.	Valeur technique pondéré à 40 %	Classement général	
PLAYGONE	15	30	15	40	100	1

Lot n° 2	Délai d'exécution pondéré à 20 %.	Prix des prestations pondéré à 40 %.	Valeur technique pondéré à 40 %.	Classement général	
COLAS NORD EST	20	40	40	100	1

Madame le Maire propose aux membres d'attribuer les marchés aux entreprises :

- **PLAYGONE** pour le lot n°1 d'un montant de 71 985 € HT
- **COLAS NORD EST** pour le lot n° 2 d'un montant de 41 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 16 voix pour, décide

- d'attribuer les marchés aux entreprises **PLAYGONE et COLAS NORD-EST** pour les lots et montants cités ci-dessus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Mme Barbara GROSS invoquant un manque d'information refuse de participer au vote. M. Jean-Michel GABRIEL se joint à la décision de Mme GROSS et refuse également de participer au vote.

2. MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE MEDICALE **LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES**

VU le rapport de Mme le Maire,

VU le permis de construire de la maison de santé accepté le 27 septembre 2019,

VU les subventions acquises auprès de L'ETAT de 170 800,00 € au titre de la DSIL et du DEPARTEMENT de 190 000 € au titre de l'Amiter,

Considérant qu'il convient de préparer le dossier de consultation des entreprises,

Considérant que le montant des travaux a été estimé à 844 850 € HT et en application du Code des Marchés Publics, Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder à ladite consultation selon la procédure adaptée.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour

- autorise Madame le Maire à lancer la consultation des entreprises pour le projet de la maison de santé pluridisciplinaire médicale.

Mme Barbara GROSS et M. Jean-Michel GABRIEL invoquant un manque d'information, refusent de participer au vote.

3. DEMANDE DE SUBVENTIONS **CREATION D'UN CENTRE DE LOISIRS ET D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Mme le Maire, explique aux membres du Conseil Municipal, qu'un estimatif a été réalisé pour le projet de « Création d'un centre de loisirs et accueil périscolaire » dans la maison, impasse du stade.

Ce projet consiste en la réhabilitation dudit bâtiment composée de 2 niveaux.

Afin de réaliser ce projet, Madame, le Maire invite le conseil municipal à lui donner l'autorisation de déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de divers partenaires publics.

Cet avant-projet s'élève à **489 780 € HT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par 16 voix pour

- de solliciter une subvention auprès de :
 - de l'Etat au titre de la DETR
 - de la Caisse d'Allocations Familiales
 - de la Région Grand Est
 - et de tous autres partenaires publics susceptibles de soutenir le projet.
- d'accepter le plan de financement tel qu'il a été présenté,
- d'autoriser Mme le Maire à lancer les marchés si les aides financières demandées sont acquises,
- d'inscrire cet investissement au budget 2020,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Mme Barbara GROSS et M. Jean-Michel invoquant un manque d'information et notamment la présentation du projet refusent de participer au vote.

4. ACQUISITION D'UNE MAISON sise 4, rue de Nancy

- Le Conseil Municipal,
- Sur le rapport de Madame le Maire,
- Vu l'évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques de Metz datée du 15 octobre 2019, concernant la maison sise 4, rue de Nancy sur la parcelle n° 358 en section n° 02, d'une superficie de 1 461 m² et qui s'établit à

245 000 €,

- Considérant la situation de la maison au cœur de la commune,
- Considérant les problèmes de stationnement récurrents au centre du bourg,
- Considérant que cette opération a pour but de mettre en œuvre une opération d'intérêt général à savoir la réalisation d'une sortie dans la rue de la forêt du futur projet d'aménagement de parking paysager dans la rue de l'église avec un plan de circulation

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour, décide :

- d'acquérir le bien situé 4, rue de Nancy à Woustviller et cadastré comme suit :
 - Maison d'habitation Références cadastrales : section 02 n° 358 d'une superficie de **14a61ca** appartenant à M. et Mme Patrick BOUR au prix de **245.000 €** conformément à l'estimation du Domaine,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents et acte notarial se rapportant à cette opération.

Madame Barbara GROSS et M. Jean-Michel GABRIEL refusent de participer au vote invoquant un manque d'information et de cohérence du projet.

5. PARTICIPATION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE GAZ

Le Conseil Municipal
Sur le rapport de

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, notamment son article 25 modifiant l'article L445-4 du code de l'énergie,
 Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
 Considérant que la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées souhaitent lancer en commun une consultation relative à l'achat de gaz naturel,

Décide, à l'unanimité

- de constituer un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et ses communes membres intéressées en vue de la passation d'un accord cadre relatif à la fourniture du gaz,
- de désigner la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences comme coordonnateur du groupement,
- de prévoir que la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur,
- d'autoriser Mme le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de groupement ainsi que toutes les pièces ou documents ayant trait à la concrétisation de cette affaire.

6. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix, de :

- demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité annuelle du conseil au taux de 100 %,
- de calculer cette indemnité en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 02 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et selon l'arrêté en date du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de l'indemnité en objet,
- d'attribuer ladite indemnité pour un montant annuel pour l'année 2019 de **691 €** selon l'état liquidatif joint à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

7. TARIFICATION BILLETTERIE SALLE W SAISON 2019/2020

Madame le Maire présente aux membres la nouvelle saison culturelle 2018/2019 avec les tarifications pour chaque spectacle selon la grille ci-après :

Nom du spectacle	Dates	Tarifs des gradins	Tarifs du parterre	Tarif unique
THE DANSANT	15/09/2019			5 €
NIGHT & CABARET	28/09/2020	Offert		
Patrick SEBASTIEN	19/10/2019	40 €	35 €	
ROLLSTOOL	15/11/2019	12 €	10 €	
ROCH VOISINE	11/12/2019	45 €	40 €	
CONCERT DU NOUVEL AN	19/01/2020			10 €
THE DANSANT	29/03/2020			5 €
VOCAL AVENUE	04/04/2020	12 €	10 €	
JULIEN STRELZYK	25/04/2020	15 €	10 €	
ADOPTE 2	16/05/2020	25 €	20 €	
PIERRE PERRET	06/06/2020	45 €	40 €	

Les membres du Conseil Municipal approuvent ces tarifs à l'unanimité des voix.

8. CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS ET COORDONNATEURS COMMUNAUX.

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;
Sur le rapport du maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

de la création de 7 emplois contractuels (5 agents recenseurs et 2 coordonnateurs communaux) à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Les agents seront payés sur la base d'un forfait de 1000 € net.

Ce forfait sera versé sous forme d'heures supplémentaires et complémentaires aux agents titulaires et contrat de droit privé déjà en fonction dans la commune.

9. CREATION D'UN POSTE EN CDD pour accroissement temporaire d'activité HEBLICH Frédéric

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (*accroissement temporaire d'activité*) et 2° (*accroissement saisonnier d'activité*),

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 16 octobre 2019 au 15 octobre 2020 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions de service public destinées à améliorer le cadre de vie des habitants de la commune pour une durée hebdomadaire de services de 35/35^{ème} ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique non titulaire, indice brut 348, indice majoré 326 ;

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et est habilitée à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

10. MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION SUITE AUX TRANSFERTS DE LA COTISATION AU SDIS ET DES ZONES D'ACTIVITE DE SARRALBE

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les compétences transférées des communes vers l'EPCI au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que les compétences transférées doivent faire l'objet d'une évaluation des charges transférées dans le courant de l'année suivant le transfert et d'une adaptation des attributions de compensation en conséquence,

Considérant que cette délibération doit être prise par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux des communes-membres à la majorité des deux tiers,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 4 octobre 2018,

décide à l'unanimité des voix

- d'approuver l'évaluation du montant des charges devant être déduites de l'attribution de compensation de la Ville de Sarralbe à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le transfert de la zone industrielle et de la zone commerciale de Sarralbe établie à 71 325 € / an.
- d'approuver l'évaluation du montant des charges établie pour la prise en charge de la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours des 12 communes de l'ancienne Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs établie à 316 475 €, et devant être déduite de l'attribution de compensation à compter du 1^{er} janvier 2018 selon la répartition suivante :
 - o Commune de Hazembourg : 1 270 € / an
 - o Commune de Hilsprich : 10 921 € / an
 - o Commune de Holving : 14 366 € / an
 - o Commune de Kappelkinger : 5 430 € / an
 - o Commune de Kirviller : 1 322 € / an
 - o Commune de Nelling : 3 301 € / an
 - o Commune de Puttelange-aux-Lacs : 79 025 € / an
 - o Commune de Rémering-lès-Puttelange : 13 522 € / an
 - o Commune de Richeling : 4 378 € / an
 - o Commune de Saint-Jean-Rohrbach : 16 043 € / an
 - o Commune de Sarralbe : 152 430 € / an
 - o Commune du Val-de-Guéblange : 14 467 € / an
- d'arrêter le nouveau montant global de l'attribution de compensation à 12 965 141 € conformément au tableau annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

11. DECLASSEMENT DE L'IMMEUBLE 22, RUE DE NANCY

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 22, rue de Nancy qui n'est plus affecté à un service public depuis le mois de juin 2014,

Vu la réalisation du projet suivant : Création de maison de santé pluridisciplinaire médicale,

Madame le maire propose le déclassement de l'immeuble sis 22, rue de Nancy et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 16 voix pour et 2 contre de déclasser l'immeuble sis 22, rue de Nancy et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Mme Barbara GROSS invoquant un manque d'information et de cohérence du projet, refuse de participer au vote.

12. DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT ENTRE LE 1^{ER} JANVIER 2020 ET LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les remboursements de dette.

Considérant, d'une part ces dispositions, et d'autre part que le budget primitif 2020 de la commune sera présenté à la fin du mois de mars, les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 voix contre,

- autorisent Madame le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les remboursements de dette, selon l'annexe détaillée jointe à la présente délibération.

Mme Barbara GROSS refuse de participer au vote invoquant un manque d'information.

COMMUNE DE WOUSTVILLER		
BUDGET GENERAL VOTE EN 2019		
CHAPITRES	Montants inscrits et votés au budget 2019	1/4 des dépenses d'investissement
CHAPITRE 21 :		
OPERATION N° 121 : LOGEMENTS LOCATIFS	152 600,00 €	38 150,00 €
OPERATION N° 122 : TERRAINS ET SALLES DE SPORTS	391 700,00 €	97 925,00 €
OPERATION N° 123 : VOIRIE	536 100,00 €	134 025,00 €
OPERATION N° 124 : BATIMENTS COMMUNAUX	1 358 400,00 €	339 600,00 €
OPERATION N° 125 : ELECTRIFICATION	26 000,00 €	6 500,00 €
OPERATION N° 128 : CHEMIN DE VIE	5 000,00 €	1 250,00 €
OPERATION N° 130 : MAIRIE ET SALLE A VOCATION CULTURELLE	83 700,00 €	20 925,00 €
OPERATION N° 131 : CIMETIERE	2 000,00 €	500,00 €
OPERATION N° 132 : GROUPE SCOLAIRE	261 850,00 €	65 462,50 €
OPERATION N° 134 : MAISON DES ARTS ET TRADITIONS	6 000,00 €	1 500,00 €
OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES	260 700,00 €	65 175,00 €
CHAPITRE 20 :		
OPERATION 125 : ELECTRICITE	5 300,00 €	1 325,00 €
OPERATION NON INDIVIDUALISEES (PLU)	11 000,00 €	2 750,00 €
TOTAL CHAPITRES 20 et 21	3 100 350,00 €	775 087,50 €

13. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC **Fixation de la redevance SFR-NUMERICABLE 2018 et 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations du 27 juin 2005 et du 12 décembre 2006 fixant les redevances d'occupation du domaine public communal,

Vu le décret 2005-1676 du 27/12/2005,

Après délibération et à l'unanimité des voix, décide

- de FIXER comme suit le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier due par SFR-Numéricable pour les années 2018 et 2019 :

Type d'implantations existantes au 31/12/2017	KM	PU	Montant
Artères souterraines	12,096	39,28 €	475,13 €
Artères aériennes	11,196	52,38 €	586,45 €
Emprise au sol en m ²	6,45	26,19 €	168,93 €
Redevance à recouvrer pour 2018 auprès de NUMERICABLE			1 230,51 €

Type d'implantations existantes au 31/12/2018	KM	PU	Montant
Artères souterraines	12,096	40,73 €	492,67 €
Artères aériennes	11,196	54,30 €	607,94 €
Emprise au sol en m ²	6,45	27,15 €	175,12 €
Redevance à recouvrer pour 2019 auprès de NUMERICABLE			1 275,73 €

- **d'EMETTRE les titres de recettes correspondants,**
- **de DIRE** que la redevance sera revalorisée chaque année au 1er janvier, conformément à l'article R.20-53 du code des communications électroniques.

14 INDEXATION DES FERMAGES 2019/2020

Suite à la réunion de la Commission des comptes de l'agriculture de la nation, l'indice des fermages retenu le 20 juillet 2018 et applicable au 1^{er} octobre 2019, **s'élève à 104,76.**

Il est applicable pour les échéances annuelles intervenant entre le 1^{er} octobre 2019 et le 30 septembre 2020.

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de : **+1.66 %.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide d'appliquer ce nouvel indice.

15 INDEMNITES FRAIS ELECTIONS EUROPEENNES 2019

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des indemnités versées à la Commune pour frais de tenue de l'assemblée électorale des élections européennes d'un montant de **358,80 €**

décide, à l'unanimité des voix, d'attribuer ces indemnités, à parts égales,

soit 119,60 €

aux trois agentes suivantes :

Mme MATHIS Marilynne
Mme MULLER Murielle
Mme NIEDERLÄNDER Sandrine.

16 PRIME DE FIN D'ANNEE DES AIDES MATERNELLES - 2019

Madame le Maire propose de reconduire la prime de fin d'année des aides maternelles, à savoir **180 €** pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix.

17 SUBVENTION A LA BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DE SARREGUEMINES 2020

Madame l'adjointe SCHWARTZ Jeanne expose aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement et le but de la Bibliothèque Pédagogique, à savoir mettre à la disposition du personnel enseignant de toutes les écoles de la circonscription des livres de pédagogie, du matériel audiovisuel, des documents de travail.

Pour l'année 2020, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide de prendre en charge les cotisations annuelles de **48 €** pour les deux écoles élémentaires du Chambourg et Witz, **20 €** pour les deux écoles maternelles, et de verser à cet organisme une subvention de **50 €** pour l'année 2020

soit un total de 118 €.

18. REMBOURSEMENTS DE SINISTRES et DIVERS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, accepte les remboursements suivants :

➤ de **GROUPAMA** :

- de **1708,40 €** relatif au remboursement d'un sinistre « choc véhicule sur un lampadaire » dans la rue de Lorraine,
- de **170 €** relatif au remboursement suite à un bris de tablette numérique à l'école primaire du Chambourg.
- de **4 704 €** relatif aux dégâts sur la voirie provoqués par un incendie de véhicule, rue du stade.
- **69,56 €** relatif à un dégât des eaux dans un appartement au 1, chemin de la moisson.

➤ de l'**ACAW**

- de **675,59 €** concernant la recette de la fête organisée pour Halloween par la municipalité et qui sera redistribuée aux associations ayant participé à cette manifestation.
-

19 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

A. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SUITE A LA LOCATION DES SALLES EN 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- d'attribuer 40 % du montant de 6770 € perçu au titre de la location des salles durant l'année 2018, soit 2708 €
 - de le répartir à hauteur de **71 € par association**, les 60 % restant revenant à la Commune.
 - de voter pour le versement de ladite subvention et demander à Mme le Maire d'établir les mandats correspondants.
-

19. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

B. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 3^{ème} TOURNOI DE PETANQUE ENTRE LES COMMUNES JUMEEES DE WUSTWEILER ET WOUSTVILLER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- décide d'attribuer une subvention à l'association des Boulistes à hauteur de 50 % des frais de traiteur générés à l'occasion du 3eme tournoi de pétanque entre les communes jumelées de Wustweiler et Woustviller qui s'est déroulé le 02 novembre 2019, correspondant à un montant de **667.25 €**,
- vote pour le versement de ladite subvention.

19 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

C. SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS EN 2019 – ASSOCIATION LES JOYEUX COMPAGNONS

Le Conseil Municipal se référant à sa délibération du 20 décembre 2007 décidant à l'unanimité des voix, d'allouer la subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de **15 €** par jeune membre licenciés, de moins de 18 ans, domicilié dans la commune.

La demande en cours s'élève à **122.00 €** et correspond à la subvention forfaitaire annuelle versée à l'association « Les Joyeux compagnons », conformément à sa demande établie le 12 septembre 2019.

Le conseil municipal vote pour le versement de ladite subvention par 20 voix pour.

19 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

D. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – FETE HALLOWEEN

Madame le Maire propose aux membres présents de distribuer, sous forme de subvention, la recette de la manifestation d'Halloween qui se chiffre à 675,59 € aux associations ayant participé à cette fête.

Elle propose d'arrondir la quote-part de 84,44 € à **100 €** à mandater aux associations suivantes :

- L'USW,
- Les sculpteurs sur bois,
- Le Twirling,
- L'ACAW,
- Les Boulistes,
- L'Amicales des Sapeurs-Pompiers,
- Le Muay Tai,
- La bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour et 2 abstentions

- accepte le versement de cette subvention aux associations nommées ci-dessus.

20. ADMISSIONS EN NON-VALEURS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des non-valeurs faisant suite à des jugements d'effacement des dettes, présentée par Monsieur le Trésorier de Sarreguemines, s'élevant à **39 980,41 €**.

Madame le Maire propose d'admettre ces sommes en non-valeurs.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité des voix

- d'approuver la proposition de Madame le Maire,
- d'autoriser Madame le Maire à émettre le mandat du même montant au compte 6542.

21 DIVERS

A. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ANMONM

Madame le Maire présente aux membres l'association ANMONM 57, Association des Membres de l'Ordre National du Mérite pour la Moselle qui compte 474 membres dans le département dont plus de 75 dans le secteur Forbach-Sarreguemines-Bitche.

Pour le département de la Moselle cette association dispose d'un seul drapeau basé à Metz.

Afin de pallier aux nombreux et coûteux déplacements pour le récupérer pour les manifestations et les cérémonies du secteur, l'association sollicite la commune pour une aide à l'acquisition d'un drapeau siglé à leur ordre.

Le montant de la dépense est chiffré à 1 949,80 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à 16 voix pour et 4 voix contre, d'octroyer une aide de **250 €** destinée à l'acquisition dudit drapeau.

21. DIVERS

B. IMMEUBLE 5, chemin de la Moisson – Réduction des loyers

Madame le Maire expose aux membres présents que le chauffage de l'immeuble 5, chemin de la moisson a été en panne pendant plusieurs jours.

La société ENGIE COFELY qui a en charge la maintenance, n'a pas pu assurer la réparation dans les délais de remise de rétablissement par le contrat, même provisoire, soit 12H00 maximum à compter de la date et de l'heure de la demande de la commune.

Malgré les stipulations au contrat demandant des moyens de secours, les locataires ont été confrontés à un défaut de chauffage et d'eau chaude pendant plusieurs jours.

Compte des faits, Madame le Maire, propose d'appliquer une remise de 10 jours de loyer aux 12 locataires de l'immeuble 5, chemin de la Moisson, pour le mois de décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix, accepte la proposition de Mme le Maire et l'autorise à réaliser les opérations comptables correspondantes.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 heures 55.